

N°ARR2023-005

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Arrêté de mesures provisoires à l'encontre d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présente un danger

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2212-1 et suivants ;

Vu la Code de la santé publique en son article L.3213-2 ;

Vu le certificat en date du 10 mars 2023, produit par le docteur Vesselin PETKOV, psychiatre de l'UMP 93;

Considérant que Monsieur NGUET Samba, né le 12 août 1990 à Villepinte (93), a eu un comportement constituant un trouble manifeste à l'ordre public en lien avec trouble psychotique chronique ;

Considérant que Monsieur NGUET Samba a fait l'objet d'un examen psychiatrique le 10 mars 2023;

Considérant qu'à la lecture de cet examen, Monsieur NGUET Samba né le 12 août 1990 présente un tableau déficitaire (marginalisation sociale, discordance idéo-affective, angoisses massives, trouble du jugement, comportement inadapté);

Considérant que ces troubles représentent un danger imminent pour lui-même et pour la sûreté des personnes de nature à porter gravement atteinte à l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de nature à préserver le maintien de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : ORDONNE le placement provisoire de Monsieur NGUET Samba , né le 12 août 1990, dans un établissement mentionné à l'article L. 3222-1 du Code de la santé publique.

Article 2 : Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis sera avisé dans les vingt-quatre heures du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la police nationale, Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

ARR2023-005 - Arrêté de mesures provisoires à l'encontre d'une personne dont le

comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présente un danger

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Le maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Notifié à l'intéressée le

Date et Signature

Fait à Sevran , 13 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
Jean-François BACON, adjoint au Maire

